



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 109/2014
DU 18 DECEMBRE 2014**

Autorisant le maire à effectuer une transaction avec la société « Intérim service ».

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre décembre à quatorze heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH** pour poursuivre les travaux du conseil municipal du dix-huit décembre 2014.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Miriama MACE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	9 décembre 2014
Date d'affichage :	9 décembre 2014

Résultats des votes

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à la majorité

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix		X	Marie-Madeleine MAO
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane		X	Edouard FRITCH
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick	X		
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono		X	Rosana TEHOIRI
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	Miriama MACE
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo		X	Jean CHICOU
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFA Raiarii		X	Turere FOLIAKI
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore		X	Irvine PARO
33	HAREHOE Tilda	X		
26		7	7	7

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

9 décembre 2014

Affichage de la présente délibération le :

22 JAN. 2015

Le Maire



DELIBERATION N° 109/2014 du 18.12.2014.**Autorisant le maire à effectuer une transaction avec la société « Intérim service ».****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU Le code civil et notamment ses articles L 2044 et suivants ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les rejets par la Trésorerie des Îles du Vent, des Archipels et des Australes des mandats de paiement relatifs à des prestations réalisées par la société « Intérim services » de mai à juillet 2014 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.12.2014

Considérant que certains mandats établis pour la société « Intérim services » ont été rejetés par la Trésorerie des Îles du Vent, des archipels et des Australes pour un montant total de 2.113.581 F CFP au motif que le recours à de l'intérim n'est plus légal depuis la mise en place de la fonction publique communale ;

Considérant que la société a toutefois réalisé des prestations en pensant bénéficier d'un contrat légal ; que pour éviter tout litige à naître, un accord amiable a été trouvé avec la société « Intérim service » ;

Considérant que cet accord prend la forme d'une transaction pour permettre à la société « Intérim services » de percevoir une indemnité en contrepartie de sa renonciation à exercer tout recours contre la Commune de Pirae ;

ADOPTE	
VOTANTS	33
POUR	33
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet de transaction avec la société « Intérim service » est approuvé.

Article 2. : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer une convention de transaction avec la société « Intérim service » pour verser une indemnité totale de deux millions cent treize mille cinq cent quatre-vingt-un francs CFP (2.113.581 F CFP) en contrepartie d'une renonciation de la société d'exercer tout recours contre la Commune de Pirae.

Article 3. : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à effectuer toutes démarches et adopter toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Article 4. : Les sommes dues au titre de cette indemnité seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville de Pirae – section de fonctionnement – compte 6218.

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.



Le Maire,

Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le 22 JAN. 2015

et publication du 22 JAN. 2015

